



LES RENCONTRES DE L'ORD&EC < Vendredi 20 mars 2026

#9 Comment trouver une solution régionale de gestion des déchets amiantés ?

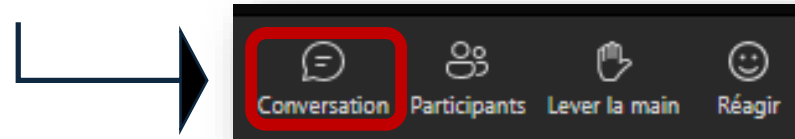


Contacts

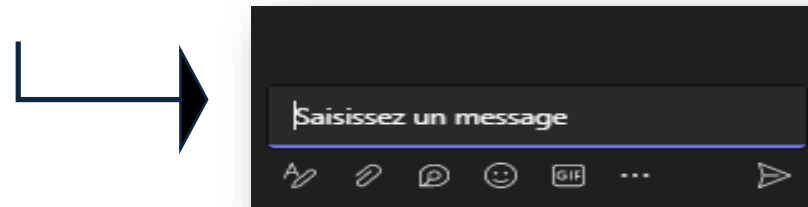
- **ORD&EC : Pierre-Emmanuel PAPINOT & Arthur de CAZENOVE**
- **DREAL : Lucile QUIGNON**

Emargement

Cliquez sur le bouton « Conversation » pour ouvrir le « fil de discussions »



Utiliser le « fil de discussion » en mentionnant **nom, fonction et structure** (ex : Arthur de CAZENOVE, Responsable Unité Etudes et Projets, Région SUD)



Tous les participants et intervenants doivent émarger.

Merci de votre compréhension

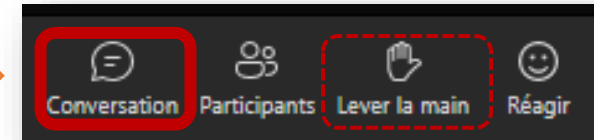
En cas de problèmes techniques, contacter nviziale@maregionsud.fr

Les règles du webinar

- Lorsque vous n'intervenez pas, merci d'éteindre votre micro

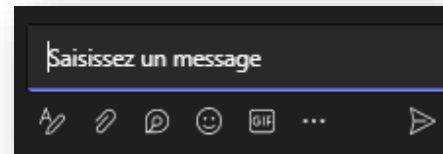


- Utiliser préférentiellement le « **fil de discussions** »



- **Penser svp à mettre l'acronyme de votre structure** avant la question, exemple : « REGION SUD – Comment/pourquoi/... ? »

- Vous pouvez également **partager des informations** en lien avec la rencontre par exemple en postant un lien internet



- **Les animateurs suivent en direct le « fil de discussion »** afin de **poser vos questions aux intervenants**, et ils informent des demandes de prises de parole (main levée). **Les intervenants, répondront à certaines questions directement sur le fil de discussions.**

Les échanges sur le fils de discussion et les prises de parole permettront de compléter la synthèse de la Rencontre. Les supports, le replay et la synthèse seront transmis aux inscrits.

Déroulé de la Rencontre #9

10h30 - 10h35 / Propos introductifs

10h35 - 11h00 / Contexte régional

- Enjeux réglementaires des déchets amiantés (BSD, Trackdéchets) - DREAL
- Le gisement régional, état des lieux de la filière et préconisations du SRADDET (ORD&EC)

11h00 - 11h30 / Retours d'expériences

- Un exemple de service proposé aux particuliers - SITATOMAT (Var)
- Un exemple d'organisation régionale de la collecte des déchets amiantés (collecte-transport-traitement) – HAZARDOUS WASTE EUROPE (VEOLIA)
- Questions / Réponses

11h30 - 12h00 / Comment trouver une solution régionale de gestion des déchets amiantés?

- Présentation du projet de plaquette d'information (ORD&EC/DREAL)
- Questions / Réponses

Les mots de la fin





10H30 - 11h00



SEQUENCE 1



Propos introductifs

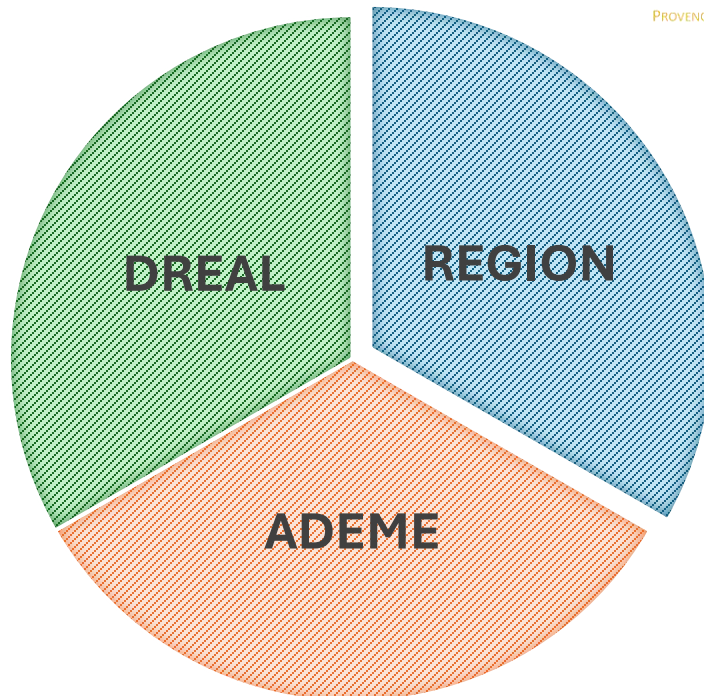
Enjeux, gisement, état des lieux et préconisations de la planification



L'ORD&EC et ses missions

DEPUIS MARS 2019, LE SUIVI DE LA PLANIFICATION REGIONALE EST ASSUREE PAR L'ORD&EC DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ETAT/REGION/ADEME

Une gouvernance partagée



Principaux objectifs et missions

- ▼ Recueillir, valider, **restituer et diffuser des informations générales et quantitatives DI/DND/DD**
- ▼ **Évaluation et suivi de la planification régionale des déchets et de l'EC (SRADDET)**
- ▼ **Fédérer un réseau d'acteurs et animer des groupes de travail (Rencontres et GT BTP et Biodéchets)**
- ▼ **Enquêtes auprès des collectivités et exploitants d'installation de traitement**
- ▼ **Contrôle et traitement de données**
- ▼ **Elaboration d'un état des lieux annuel complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets**
- ▼ **Répondre aux sollicitations de la DREAL, de la REGION et de l'ADEME et informer les acteurs régionaux de la prévention et de la gestion des déchets,**
- ▼ **Suivi mensuel des quantités de déchets non dangereux non inertes résiduels stockés et incinérés en région (UVE/ISDND)**

Déchets dangereux et ORD&EC

Un suivi régionalisé des données depuis 2015

Une fiche de synthèse en ligne
mis à jour annuellement

Un chapitre complet dédié dans
le tableau de bord annuel



DÉCHETS DANGEREUX 6

Les « déchets dangereux » contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui représentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

Les types de producteurs de déchets dangereux sont variés : industries, petites et moyennes entreprises (PME), artisans, collectivités, ménages, installateurs électriques, éco-organismes, établissements de soins, laboratoires, collecteurs de déchets, plateformes de tri-transit-regroupement, mais aussi récupérateurs, recycleurs, valorisateurs, éliminateurs, entreprises de dépollution de sites contaminés, etc.

Déchets dangereux diffus* ménages et petits producteurs

557 000 t

*DDD : produits en petites quantités ou de façon épisodique et dispersés, par les ménages, les petites entreprises, les artisans, agriculteurs, établissements desoins et d'enseignement, etc.

Déchets dangereux des gros producteurs

182 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) produisant plus de 50 tonnes de déchets dangereux

Gisement de déchets dangereux

739 000 t
dont 139 000 t de terres polluées

(amiante, terres polluées, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles & accumulateurs, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), véhicules hors d'usage (VHU), solvants, etc.)



ZOOM 2023

B. DECHETS DANGEREUX DES GROS PRODUCTEURS PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

1. Sources de données

Les données sources issues de GEREPE sont de 2 sortes, les établissements qui ont traité plus de 2 tonnes par an de déchets dangereux, et ceux qui en ont produit plus de 2 tonnes par an.

La source « traitement » permet d'identifier un maximum de flux de déchets dangereux, car les établissements qu'elle comprend concentrent les déchets collectés en vue de les traiter. Toutefois d'après cette source les établissements qui leur expédient des déchets dangereux seraient majoritairement des entreprises du secteur de la gestion des déchets. Or ces entreprises ne sont pas des producteurs mais principalement des collecteurs auprès de producteurs de divers secteurs. Pour mieux identifier les producteurs originaux la source « producteur » est mieux adaptée car elle recense les établissements ayant réellement produit des déchets dangereux, même si certains flux (de faible quantité) peuvent ne pas être comptabilisés.

C'est pourquoi dans le chapitre suivant, les données concernant l'identification des établissements producteurs de déchets et de leurs secteurs d'activité seront basés sur les données « producteur ».

De plus, les déchets concernés par la suite sont ceux issus des gros producteurs des activités économiques, en dehors de ceux des filières dont les gisements ont été calculés par ratio : DASRI, BTP, diffus des ménages et DAE, DEEE, piles et accu (voir gisement total ci-avant). Sont également retirés de ce chapitre les déchets particuliers de l'industrie métallurgique que sont les crasses.

Bien que provenant du secteur du bâtiment et donc exclus de ce chapitre, les déchets contenant de l'amiante de par leur particularité et leur dangerosité seront traités dans un paragraphe spécifique.

2. Déchets dangereux des gros producteurs produits en région, traités en France et à l'étranger

Afin d'éviter de potentiels doubles comptes, les déchets identifiés comme ayant transité avant d'être éliminés ou valorisés ne sont pas comptabilisés dans les données présentées dans ce chapitre. Ce transit représenterait environ 85 700 t qui auraient été stockées temporairement sur un site de regroupement avant leur traitement final.

En 2023, 201 000 tonnes de déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2t/an) ont été collectées en région puis traitées en France et à l'étranger (hors transit).

La majorité (70 %) de ces déchets a été traitée en région et près de 4 500 tonnes auraient été exportées à l'étranger (seulement 500 t en 2022). La base de données IREP ne permet malheureusement pas de connaître la raison cette augmentation importante.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	200 400 t
Traités en région	140 000 t (70 %)
Traités en France hors région dont traités à Bellegarde (30)	56 500 t (28 %) 17 100 t
Traités à l'étranger	4 500 t (2 %)

Tableau 77 : Tonnes de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

En considérant l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 80 %. Ce gisement est stable depuis 2019.

En 2023

739 000 tonnes de déchets dangereux

187 000 tonnes exportées pour traitement



UN QUIZZ POUR MIEUX SE CONNAITRE

Vos connaissances, vos besoins, vos difficultés



1. Selon vous, l'amiante est utilisée depuis :

- La seconde guerre mondiale
- La période industrielle > 1860
- L'antiquité





UN QUIZZ POUR MIEUX SE CONNAITRE

Vos connaissances, vos besoins, vos difficultés

2. La commercialisation en France des matériaux contenant de l'amiante est interdite depuis :

- 1/01/1986
- 1/01/1997
- 1/01/2000





UN QUIZZ POUR MIEUX SE CONNAITRE

Vos connaissances, vos besoins, vos difficultés

3. Comment savoir si un matériau contient de l'amiante ?

- Visuellement
- Au touché et à l'odeur
- En faisant analyser le matériau par un laboratoire





UN QUIZZ POUR MIEUX SE CONNAITRE

Vos connaissances, vos besoins, vos difficultés



4. L'épaisseur d'une fibre d'amiante est :

- Equivalente à un cheveu
- À 1 / 500ème de cheveu (correct)
- À 1 / 10 000ème de cheveu





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déchets d'amiante : les textes réglementaires

[Directive 1999/77/CE de la Commission du 26 juillet 1999](#) : limitation de la mise sur marché et l'emploi de fibres d'amiante et de produits en contenant

[Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996](#) : interdit, à compter du 01/01/1997, la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché national et la cession de l'amiante et de matériaux, produits ou dispositifs en contenant

[Le code de la santé publique](#) : impose le repérage et diagnostic de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, les démolitions dans un dossier technique amiante (L.1334-13, R1334-14 à R1334-29)

Code du travail : les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'article en contenant, doivent être réalisés par des entreprises certifiées (liste disponible sur [AFNOR](#), [GLOBAL](#) et [QUALIBAT](#))



Amiante est un déchet dangereux ...

2 catégories :

- **Amiante libre** : flocages, calorifugeage, déchets issus du nettoyage de chantier de désamiantage (poussières, boues, filtres, bâches, chiffons, équipements de sécurité, etc.)
- **Amiante liée** : ciments, plastiques, revêtement routier, terres, etc.

17 06 01* - matériaux d'isolation contenant de l'amiante,

17 06 03* - autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses,

17 06 05* - matériaux de construction contenant de l'amiante,

17 05 03* - terres et cailloux contenant des substances dangereuses,

16 01 11* - patins de freins contenant de l'amiante,

16 02 12* - équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre



... qui doit être transporté selon la réglementation ADR ...

Amiante liée

- Emballage homologué conforme à la réglementation
- Signalisation ADR visible sur les contenants

Amiante libre (en vrac)

- **Uniquement pour des déchets spécifiques : déchets de chantier trop volumineux pour être emballés, déchets sinistrés, terres amiantées, etc.)**
- Déchets acheminés directement du site de production vers installation d'élimination finale sans transfert intermédiaire du conteneur
- Aucun mélange avec d'autres déchets
- 1 expédition = 1 chargement complet
- Document de transport avec mention « Transport selon la disposition spéciale 678 »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déchets d'amiante : le traitement

... vers des installations dûment autorisées ...

2718 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux

2710-1 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial (déchèterie)

2770 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux

2790 : Installation de traitement de déchets dangereux

2760-1 : Installation de stockage de déchets dangereux

2760-2 : Installation de stockage de déchets non dangereux (uniquement vers les ISDND détenant un casier amiante)





... Et faire l'objet d'une traçabilité via Trackdéchets

Trackdéchets est **obligatoire pour tous les acteurs concernés par la traçabilité de l'amiante depuis le 1er janvier 2022 (R.541-45)**

Circuit de signature d'un BSDA :

1. Producteur du déchet émet le BSDA → possibilité de déléguer à l'entreprise de travaux
2. Entreprise de travaux signe le BSDA
3. Collecteur
4. Installation de regroupement
5. Installation de traitement



Trackdéchets

Gérer la traçabilité des déchets en toute sécurité

Si le producteur du déchet est un particulier → entreprise qui prend en charge le collecteur, la déchèterie lors de l'évacuation des déchets d'amiante, etc.)



UN QUIZZ POUR MIEUX SE CONNAITRE

Vos connaissances, vos besoins, vos difficultés



5. Selon vous, au rythme du désamiantage actuel combien de temps faudra-t-il pour désamianter l'ensemble du parc immobilier régional :



- 15 ans
- 25 ans
- > 40 ans



Gisement et état des lieux

Gisement total national

- de 20 à 50 Mt de matériaux amiantés encore immobilisées dans les constructions existantes
- dont environ 1,9 Mt en région
- De grandes quantités encore à traiter dans les décennies à venir

Gisement national annuel

- Entre 300 et 500 000 tonnes produites en France (hors terres) (BRGM).
- Toutefois ~ 50 % non captés (manque d'identification ou dépôts sauvage)

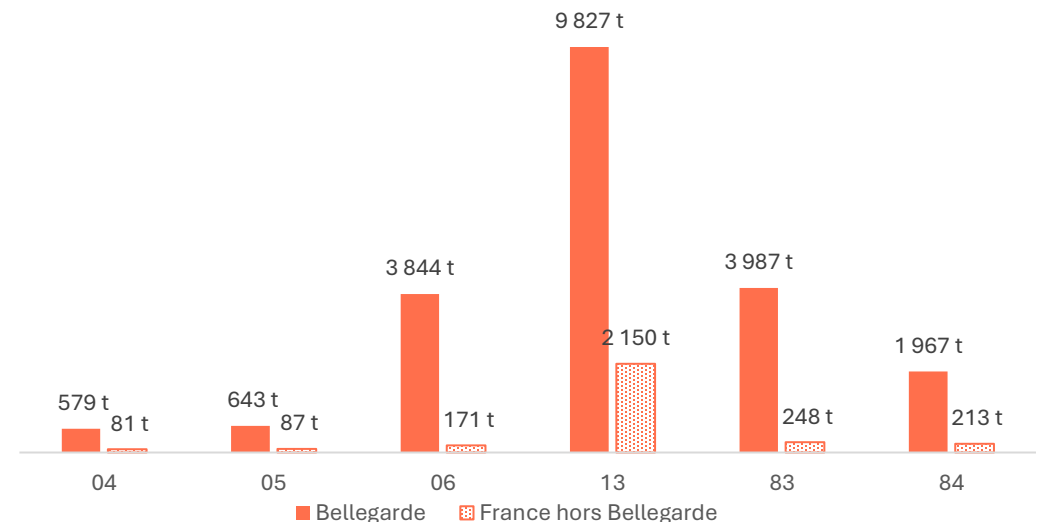
Gisement régional annuel

- 24 000 t collectées et traitées
- **Donc près de 24 000 t non tracés ou dépôts sauvages**

Destinations

- Pas de site de traitement en région :
 - 20 900 t à Bellegarde (30) **88 %**
 - 2 900 t en France (hors Bellegarde) **12 %**

Origines et destinations des matériaux amiantés collectés en région en 2023 (en tonne)





UN QUIZZ POUR MIEUX SE CONNAITRE

Vos connaissances, vos besoins, vos difficultés



6. Selon vous, combien y a-t-il de site de collecte de l'amiante en région :



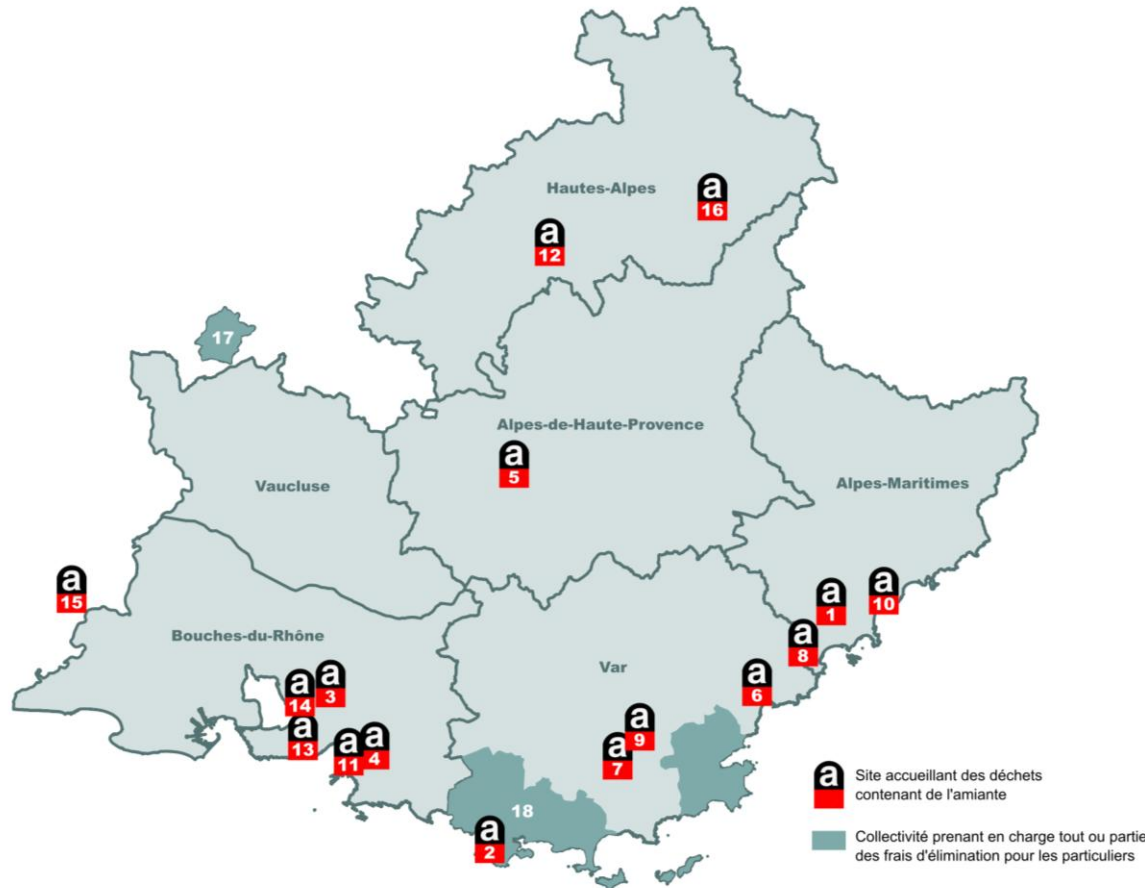
Un par département

16

32



Avancement des préconisations du SRADDET



Augmenter les capacités régionales de collecte et de traitement

- 30 à 60 points de collecte acceptant l'amiante (déchèteries publiques et pro, plateformes du BTP)
- Obligation a minima d'un casier amiante / bassin de vie (aucun actuellement)



11H00 - 11h30

SEQUENCE 2

Retours d'expérience





Gestion des déchets amiantés



Présentation du 20 mars 2026

Historique de la gestion des déchets amiantés

La gestion des déchets contenant de l'amiante constitue une priorité en raison des risques sanitaires et environnementaux. Dans l'aire toulonnaise, les particuliers rencontrent des difficultés pour éliminer ces déchets, non acceptés en déchèterie.

Pour répondre à cette problématique, le SITTOMAT et ses collectivités adhérentes ont mis en place dès 2019 un dispositif spécifique permettant aux administrés et aux services techniques de déposer les déchets amiantés dans des conditions sécurisées. Ce dispositif vise à sécuriser la manipulation et le transport des déchets, limiter les dépôts sauvages et protéger la population.

Un premier marché a été lancé fin 2018 et renouvelé fin 2022. Il répond notamment aux difficultés liées aux tôles/plaques en fibrociment (type Everite) déposées en déchèterie : une fois concassées, elles ne peuvent plus être identifiées comme contenant de l'amiante. À la suite de visites de la DREAL, l'exutoire a donc demandé que ces matériaux amiantés ou pas ne soient plus mis dans les bennes en déchèterie.



Organisation et modalités de l'accompagnement

La procédure mise en place par le SITTOMAT et ses collectivités adhérentes est la suivante:

- ✓ L'administré contacte son EPCI;
- ✓ Envoi et retour de la fiche protocolaire de prise en charge des déchets amiantés;
- ✓ Transmission à l'entreprise titulaire du Marché;
- ✓ Celle-ci contacte l'administré et propose un rendez-vous pour dépôt sur site;
- ✓ Procédure entièrement par mail
- ✓ Traitement pris en charge par SITTOMAT, transport à la charge de l'administré.

Exemple de fiche
protocolaire

Traitement des déchets amiantés

Demandeur :

- MTPM,
- CASSB
- CCVG

Date du rendez-vous :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

@mail :

Téléphone :

Véhicule apporteur :

APPORT

Nature de produit :

- Fibrociment
- Amiante liée (autre)
- Amiante libre

Conditionnement :

- Oui
- Non

Poids pesé (tonne):

.....T

Observations

Retour d'expérience

Entre 2019 et 2022, cette prestation de traitement des déchets amiantés est majoritairement utilisée par les services des EPCI dans le cadre de leur activité de collecte des dépôts sauvages. Très peu d'administrés utilisent cette prestation.

Données de 2023 à 2025: une évolution significative:

Année	Tonnage traité	Dossiers traités	Coût de traitement	Coût à la tonne	Coût au dossier	Poids moyen
2023	35 T	80	22 094 € HT	631 € HT	276 € HT	438 kg
2024	41 T	115	25 978 € HT	634 € HT	226 € HT	357 kg
2025	65 T	163	41 258 € HT	635 € HT	253 € HT	399 kg

La filière Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) en France soutient financièrement la collecte et le traitement de certains déchets du bâtiment contenant de l'amiante à hauteur de 500 € la Tonne.

Depuis 2023, le nombre de dossiers traités par le Sittomat ainsi que le tonnage collecté augmentent chaque année. En 2025, 80 % des dossiers concernent des administrés.

Enjeux pour les prochaines années

Le principal objectif du Sittomat est de maintenir cette prestation auprès des administrés afin de :

- Rendre le service accessible, car les déchets amiantés sont refusés en déchèterie ;
- Limiter les risques sanitaires et environnementaux liés à l'amiante ;
- Réduire les dépôts sauvages de déchets amiantés.

Difficultés actuelles

Pour les administrés comme pour les services techniques, il est difficile de distinguer le fibrociment amianté du fibrociment non amianté. Bien que certains marquages (norme, année de fabrication) soient présents lors de la production, ils sont souvent illisibles au moment de jeter les matériaux. De plus, sans preuve d'achat postérieure à 1997, tout fibrociment est interdit dans les bennes à gravats.

Solutions prévues

Pour son prochain marché, prévu à l'automne de cette année, le Sittomat inclura un tarif spécifique pour le traitement du fibrociment non amianté, afin de réduire les coûts de traitement pour les administrés.

Communication auprès des administrés

À ce jour, la communication du SITTOMAT et de ses adhérents auprès des administrés reste très limitée.

Actuellement, l'information est principalement transmise par les gardiens de déchèterie :

- ✓ Lorsqu'un administré apporte des déchets amiantés, le gardien lui explique la procédure à suivre.
- ✓ Le point de départ de cette procédure est généralement un appel soit au SITTOMAT, soit à son EPCI de référence.

Le site internet du SITTOMAT indique que les particuliers peuvent faire prendre en charge de petites quantités de déchets contenant de l'amiante, mais uniquement sur demande préalable par email et selon leur commune de résidence.

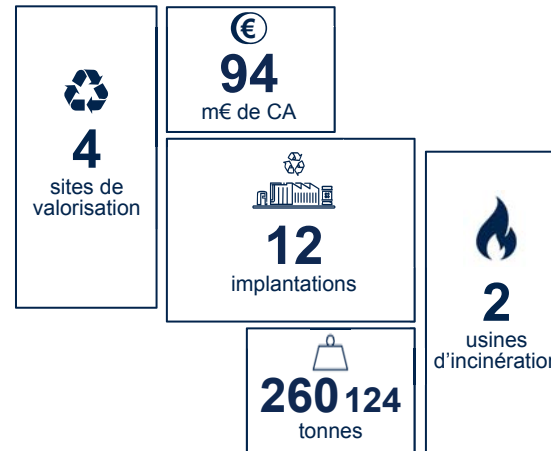
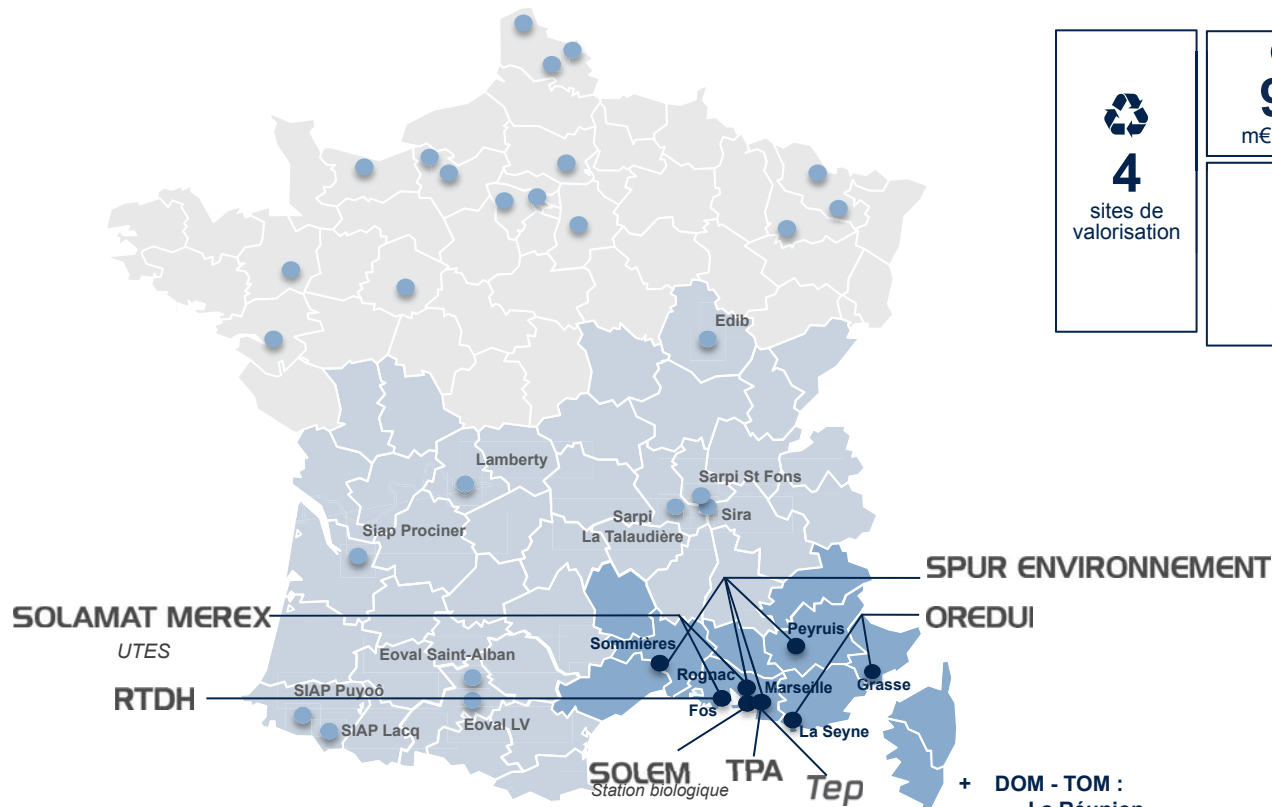
Conclusion

- Le dispositif d'accompagnement permet un traitement sécurisé des déchets amiantés.
- Le dispositif permet d'améliorer la gestion des déchets dangereux sur le territoire.
- Le Suivi du marché et l'évolution des tonnages montrent un besoin croissant.



VEOLIA Hazardous Waste Europe, la force d'un réseau de proximité

Pôle Méditerranée



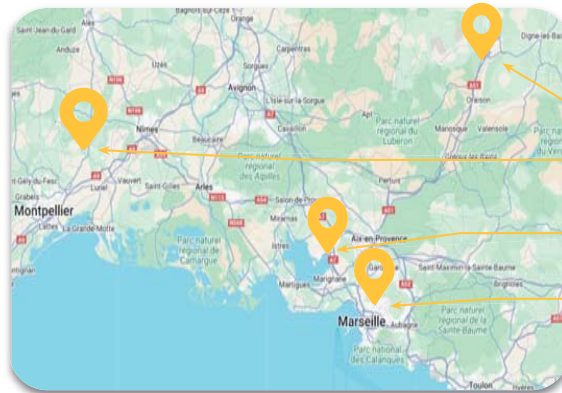
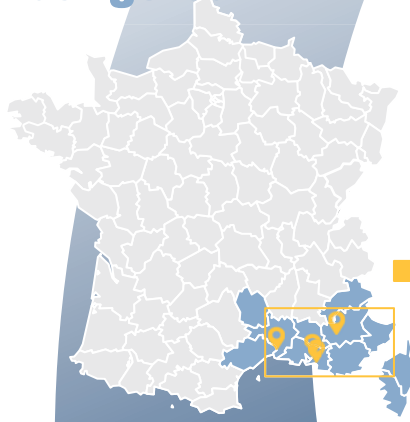
- Réactivité opérationnelle
- Continuité de service
- Traçabilité

- + DOM - TOM :
- La Réunion
 - Guadeloupe

Présentation des sites Pôle Méditerranée 2025

SPUR ENVIRONNEMENT

Centres de valorisation, transit-regroupement et traitement des déchets dangereux



Peyruis

Sommières

Rognac

Marseille



Site SEVESO, seuil Haut

+ Prestations extérieures



101 collaborateurs



20 chauffeurs



2 AT, TF1 = 20.87
TG = 0.81



32 663 T de déchets traités



27 véhicules



5 chimistes extérieures



Nos engagements



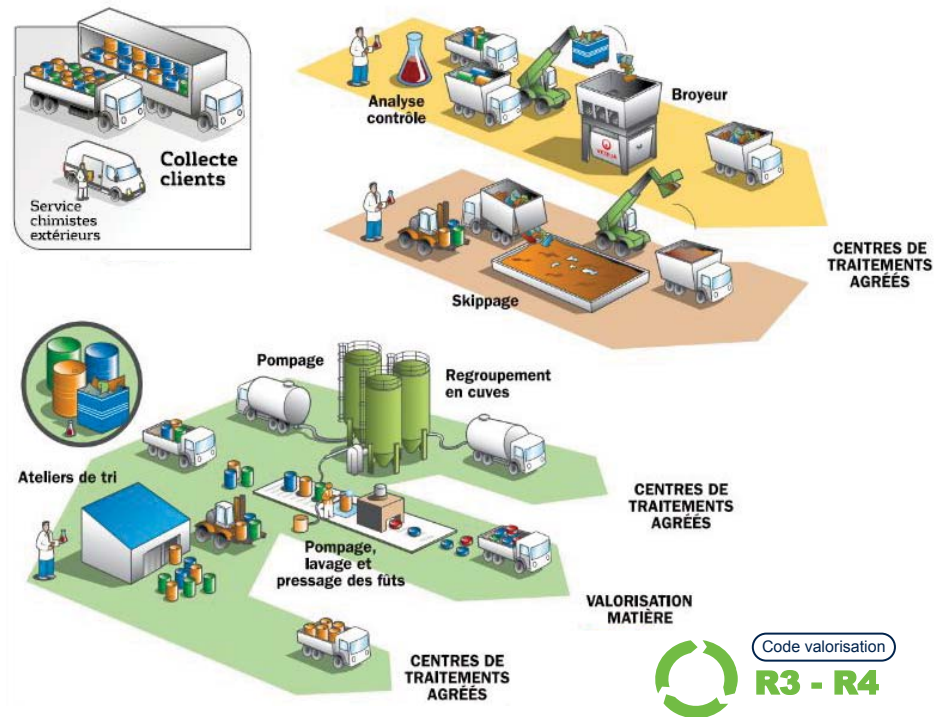
SPUR ENVIRONNEMENT

Des plateformes pour la prise en charge des déchets dangereux

Plateforme

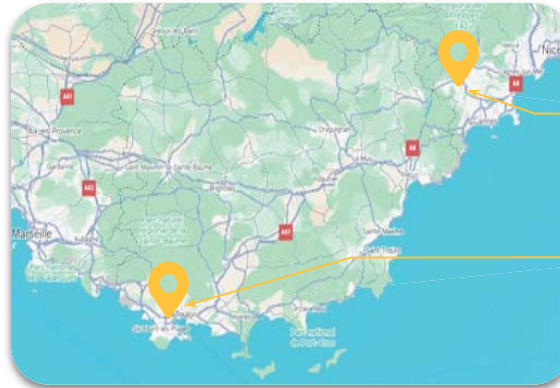
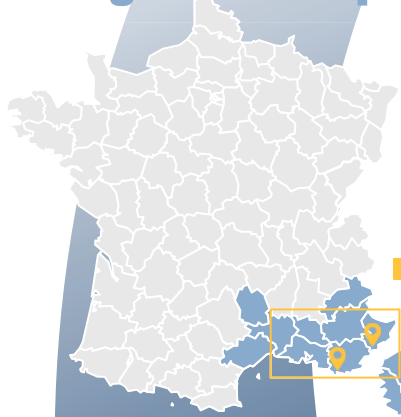
Les plateformes s'intègrent en amont des sites de traitement pour :

- Trier pour privilégier la valorisation matière à la valorisation énergétique
- Préparer les déchets selon les cahiers des charges des filières de valorisation et de traitement pour optimiser les flux dans un réseau cohérent de filières spécialisées
- Massifier, densifier les déchets pour optimiser la logistique vers les filières externes, réduire l'impact du transport et son empreinte carbone



OREDUI

Centres de valorisation, transit, regroupement et traitement des déchets dangereux et spéciaux



OREDUI

Grasse (06)

La Seyne-sur-Mer (83)

} 2 Sites ICPE



72 collaborateurs



47 ans d'expérience



3 AT, TF1 = 9.99
TG = 1.09



50 467 T de déchets traités



17 véhicules



16 726 k€ de CA

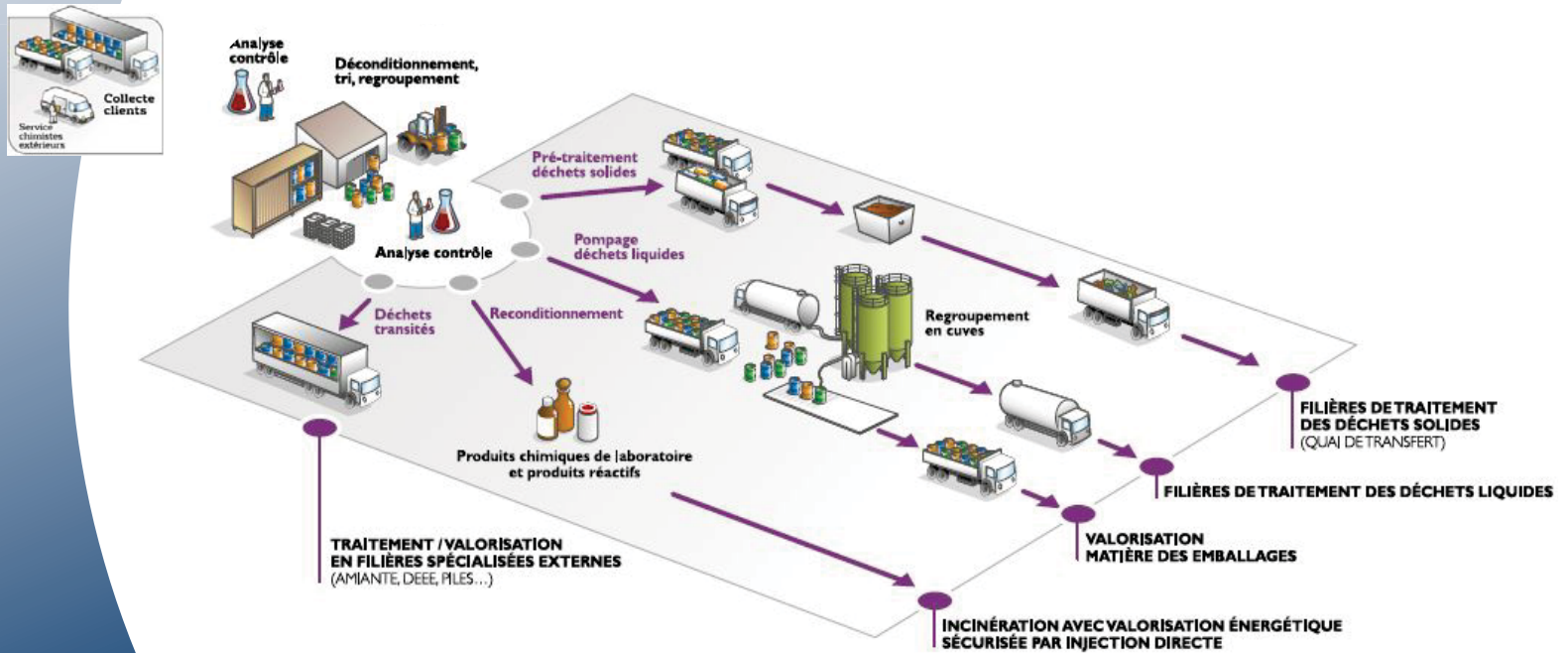


Nos engagements



OREDUI, la gestion des déchets conditionnés

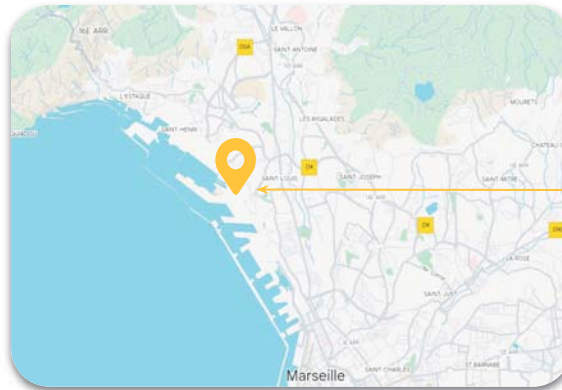
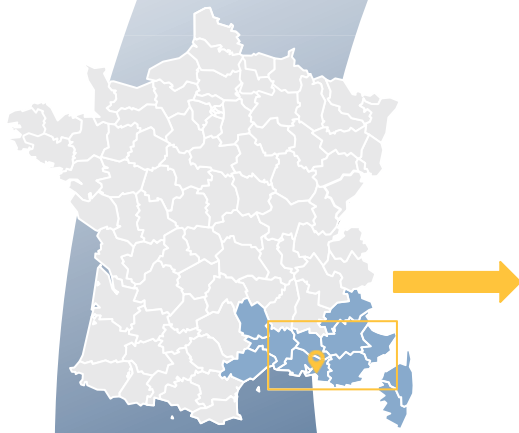
Transit, regroupement et prétraitement



Codes valorisation
R1 - R2 - R3 - R4 - R5

TPA

Centre de transit-regroupement et traitement de déchets d'activité maritime



TPA

Marseille



13 collaborateurs



7 chauffeurs



0 AT, TF = TG = 0



47 ans d'expérience



20 148 T de déchets traités



22 véhicules



Nos références

CORSICA linea

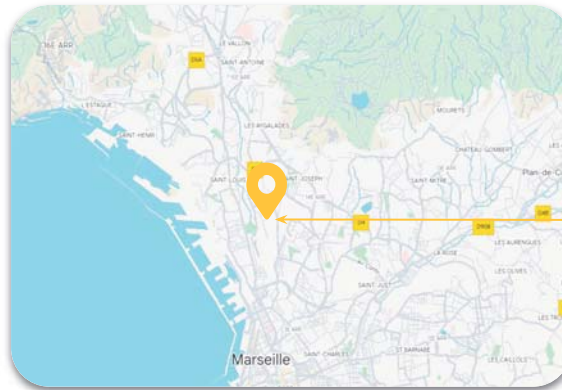
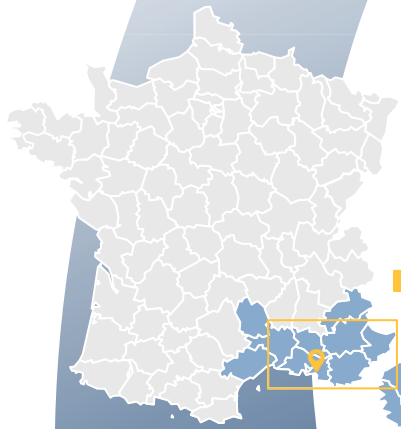


CMA CGM



TEP

Collecteur et centre de transit de déchets dangereux



Tep
par  **VEOLIA**
Marseille



26 collaborateurs



9 chauffeurs



TF = 0 TG = 0



75 ans d'expérience



15 000 T de déchets collectés



18 véhicules

Chiffres 2024



Nos engagements

MASE
AMÉLIORER LA PERFORMANCE SSE

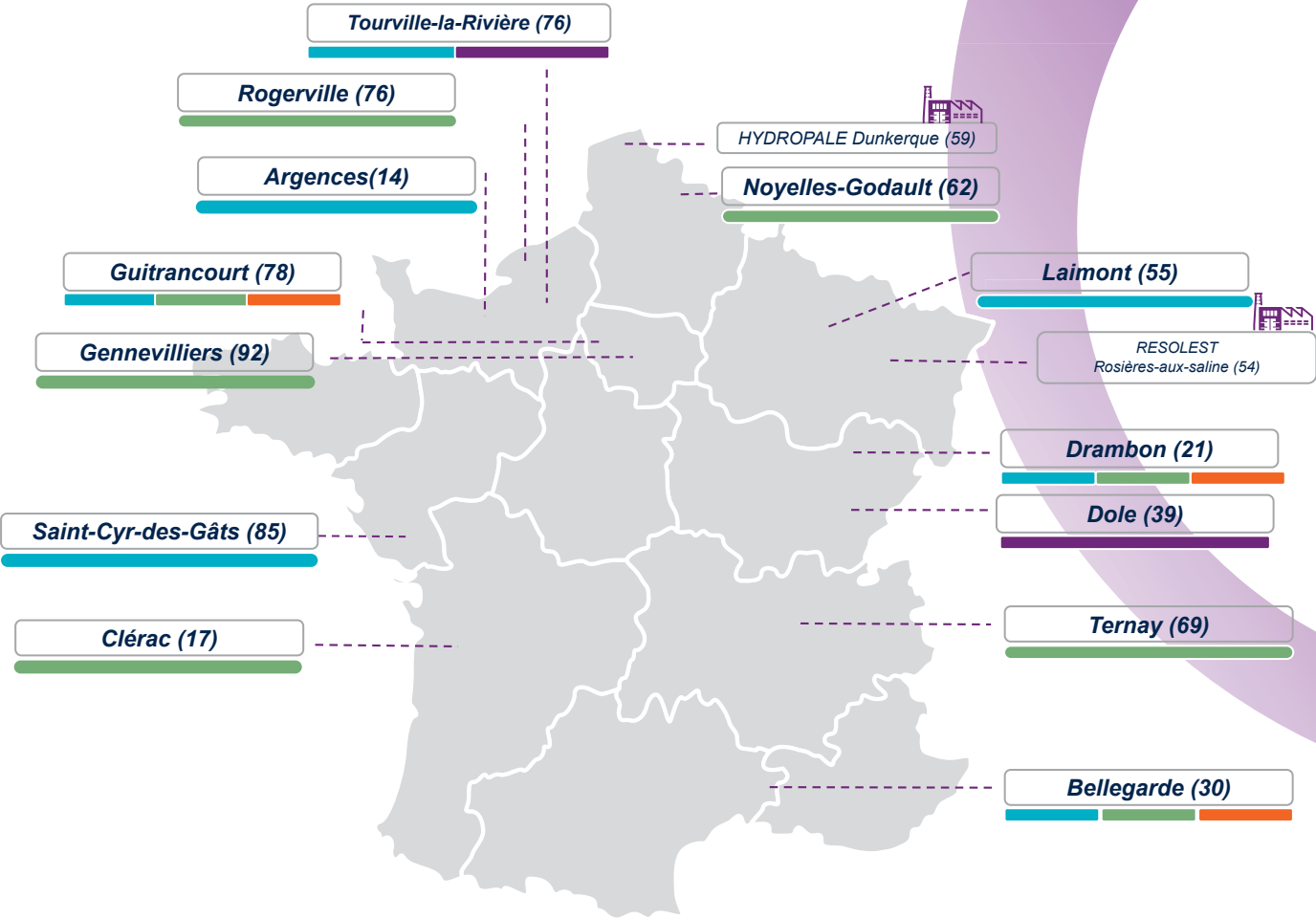
Nos filières spécifiques

Focus Amiante

Hazardous Waste Europe



Les implantations



En chiffres

360 collaborateurs

7 ISDD
Installation de stockage de déchets dangereux
Dont 6 avec usine de stabilisation

3 ISDND
Installation de stockage de déchets non dangereux

2 ISDI
Installation de stockage de déchets inertes, et 2 autres sites commercialisables

8 Plateformes

2 accords de commercialisation
REFIOM



SARPI  VEOLIA

Focus sur le site de SARPI MINERAL à BELLEGARDE (30) sur les techniques de valorisation et de traitement de vos déchets minéraux

Le traitement des déchets amiantés

La garantie d'une conformité réglementaire !

Vos déchets contenant de l'amiante ou déchets contenant de la peinture au plomb sont stockés dans nos ISDD ou ISDND avec casier dédié en fonction des typologies de déchets et des éventuelles présences d'autres substances dangereuses.

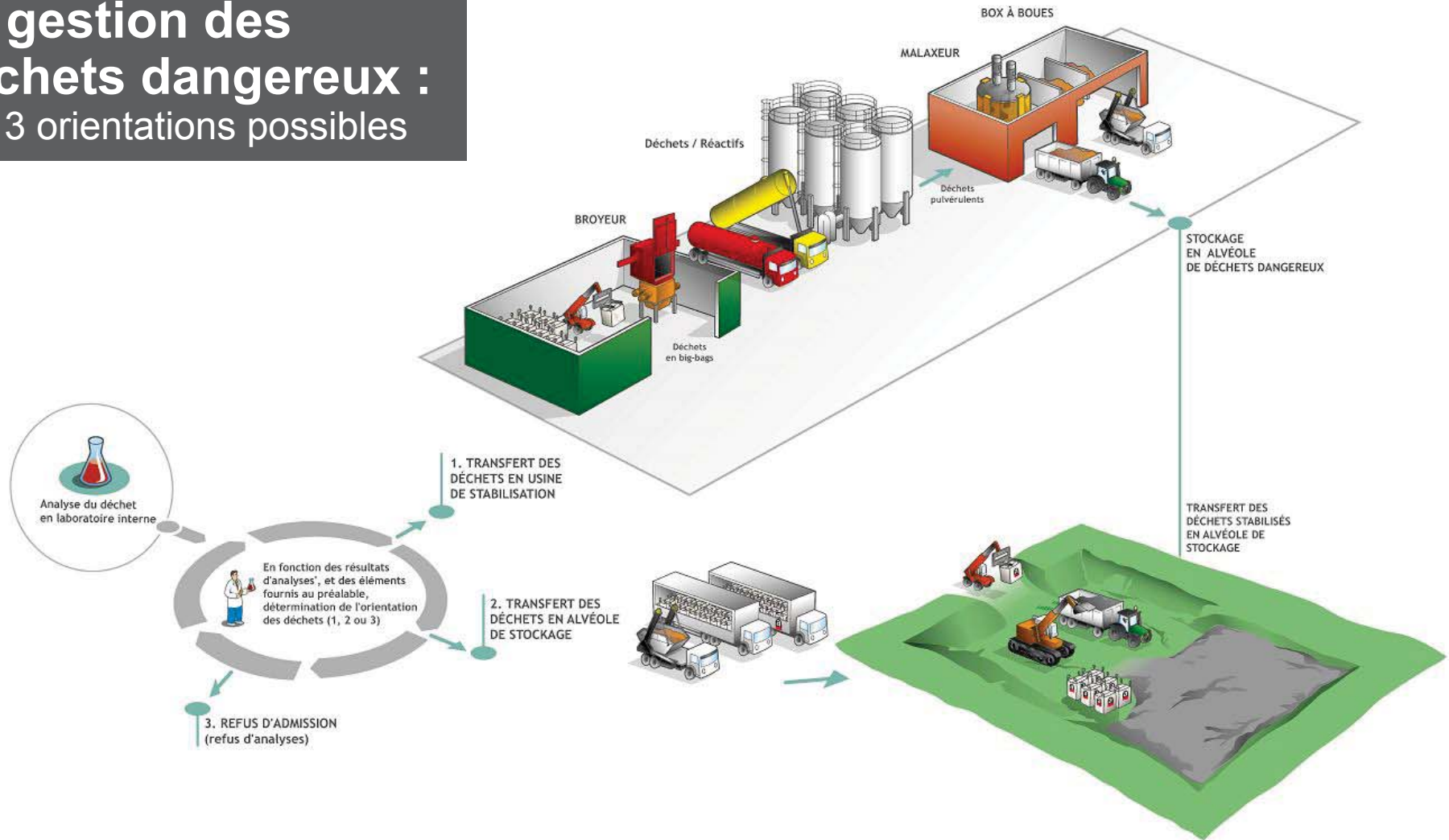
Lorsque tous les éléments sont conformes (*documents administratifs, conditionnement, plan de chargement, TrackDéchets...*), les déchets d'amiante sont **confinés dans des casiers** dont les niveaux d'étanchéité garantissent la préservation des milieux sur le long terme.



Des solutions personnalisées et sécurisées

- ✓ Des solutions adaptées pour **tous types de déchets amiantés** (terres, sinistres, dépôts sauvages, enrobés et déchets assimilés),
- ✓ Une gestion sécurisée garantie par le statut **ICPE** et le respect strict des réglementations environnementales,
- ✓ Des solutions de **confinement** durables pour prévenir la contamination de l'environnement.

La gestion des déchets dangereux : Les 3 orientations possibles



Notre expertise à votre service

Hazardous Waste Europe



Une offre de services complète

La fourniture d'emballages

adaptés à chaque type de déchets. Les contenants sont remplacés à chaque rotation et nettoyés sur nos centres.



La collecte des déchets

au moyen de véhicules conformes à l'ADR (transport de matières dangereuses par route).



L'accompagnement administratif et digital

avec la fourniture de l'étiquetage conforme à l'ADR, l'édition des BSD sur la plateforme Trackdéchets.

Le suivi technico-commercial.

L'accès à l'extranet

Optilia

un service opéré par VEOLIA



L'intervention préalable de nos techniciens chimistes

pour caractériser, trier ou reconditionner un lot de déchets, préparer les déchets au transport.





11H30 - 12h00



SEQUENCE 3



Comment trouver une
solution régionale de
gestion des déchets
amiantés?



Projet de plaquette d'information

DREAL/REGION/ADEME/ORD&EC



LES DECHETS AMIANTES EN REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

L'amiante est un minéral naturel fibreux aux très bonnes performances en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

C'est pourquoi il a été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction.

ON RETROUVE AINSI 2 FORMES

- **L'amiante lié** à des matériaux inertes (plaques ondulées, canalisation en fibrociment, tuyau... sous réserve que ceux-ci aient conservé leur intégrité) ;
- **L'amiante libre** incorporé à des matériaux non inertes ou qui se désagrègent : flocage, calorifugeage ainsi que les poussières de désamiantage.

SE PROTEGER D'UN MATERIAU CANCERIGENE



Toutefois l'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de nombreux cancers, de ce fait son utilisation a été totalement **interdite depuis le 1er janvier 1997**, mais il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

De plus les interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...) peuvent libérer des fibres dans l'air conduisant à des expositions importantes si des mesures renforcées ne sont pas prises.

Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) est pour cela nécessaire tant pour les professionnels que les particuliers, ainsi que le fait de **suivre certaines précautions** comme arroser avant toute manipulation pour éviter la dispersion de poussières et d'éviter de dégrader les matériaux.

Il est donc fortement recommandé de faire réaliser le retrait de l'amiante par un **professionnel certifié**.



Quelques chiffres.....

- **90 %** des bâtiments antérieurs à 1997 contiennent de l'amiante
- **20 millions de tonnes** d'amiante subsisteraient en France
- **500 000 tonnes** de déchets amiantés seraient produits chaque année
- **200 000 tonnes** de ces déchets seulement suivraient une filière de traitement adéquate



LES DECHETS AMIANTES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

IMPORTANT

Certains sites peuvent réaliser la collecte de l'amiante directement sur chantier, voir la location de bennes dédiées. Pour de plus petites quantités ils peuvent également vendre des big-bags aux normes amiante sur site.

La plupart ont mis en place des procédures et des conditions encadrées pour la réception des déchets d'amiante. Il est donc fortement recommandé avant de se déplacer sur un site, de prendre contact avec l'entreprise afin de connaître les modalités exactes de dépôt et réaliser les démarches préalables.

N°	Dpt	Site	Adresse	téléphone	Accueil	Amiante libre accepté
1	06	OREDUI Grasse	29, avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
2	83	OREDUI La Seyne-sur-Mer	ZA Camp Laurent 583, avenue Robert Brun, 83500 La Seyne sur Mer	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
3	13	SPUR ENVIRONNEMENT Rognac	Montée des Pins 13340 Rognac	04 42 87 74 00	Particulier / Pro	Oui
4	13	SPUR ENVIRONNEMENT Marseille	228, avenue de Château Gombert, 13013 Marseille	04 91 68 75 59	Particulier / Pro	Oui
5	04	SPUR ENVIRONNEMENT Peyruls	ZI de la Cassine 04310 Peyruls	04 92 64 37 15	Particulier / Pro	Oui
6	83	SOFOVAR SCLAVO Frejus	150, allée Eugène Freyssinet 83600 Frejus	04 98 12 00 30	Particulier / Pro	Oui
7	83	SOFOVAR SCLAVO de Pignans	Z.A. La Lauve Migranon 411, impasse de la forge 83790 Pignans	04 22 54 25 64	Particulier / Pro	Non
8	06	SOFOVAR SCLAVO La Roquette sur Stagne	1010, Chemin de la Levide 06550 La Roquette/Stagne	04 93 93 86 71	Particulier / Pro	Non
9	83	SE.RA.HU Le Luc	7 Rue Henri Becquerel, 83340 Le Luc	04 92 12 82 12	Pro agréés	Oui
10	06	SE.RA.HU Cagnes/Mer	68, Chemin de la Campanette, 06800 Cagnes-sur-Mer	04 92 12 82 12	Pro agréés	Oui
11	13	Travaux de Pompage et d'Assainissement (T.P.A) Marseille	Port Autonome, porte 4 15016 Marseille	04 91 03 17 15	Déchets maritimes uniquement	Oui
12	05	Matheron - Gap	11, Rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap	04 92 51 34 43	Particulier / Pro	Non
13	13	DALOREC Gignac La Nerthe	ZAC des Chemins des Alguilles, 13180 Gignac	04 42 77 71 01	Particulier / Pro	Non
14	13	DALOREC Rognac	Montée des Pins 13340 Rognac	04 42 77 71 01	Particulier / Pro	Non
15	30	SARPI MINERAL FRANCE Bellegarde	Route de Saint Gilles, lieu-dit Pichegu, 30127 Bellegarde	04 66 01 13 83	Pro	Oui
16	05	Déchetterie de Guillestre	rond-point de la RN94, 05600 Guillestre	04 92 45 13 61	Particulier / Pro	Non
17	36/84	SYPP Syndicat des Portes de Provence	8, avenue du 45e Rég. de Transmission, 26200 Montélimar	04 75 00 25 35	Participation financière aux particuliers	Oui
18	83	SITOMAT Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise	Chemin Gaïtan Gastaldo, 83200 Toulon	04 94 89 64 94	Participation financière aux particuliers	Oui



L'essentiel en 4 pages et 7 points !

Un projet de plaquette inspiré par celles des régions Grand Est et Occitanie

- 1. Les enjeux et les chiffres clés**
- 2. Les conditions de collecte et de transport**
- 3. Les traitements spécifiques**
- 4. La localisation des sites de regroupement en région**
- 5. Les coordonnées des opérateurs**
- 6. La réglementation**
- 7. Les contacts DREAL/Conseil régional/DREETS/ORD&EC**

Une mise à jour annuelle est à prévoir avec votre appui



LES DECHETS AMIANTES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

IMPORTANT

Certains sites peuvent réaliser la collecte de l'amiante directement sur chantier, voir la location de bennes dédiées. Pour de plus petites quantités ils peuvent également vendre des big-bags aux normes amiante sur site.

La plupart ont mis en place des procédures et des conditions encadrées pour la réception des déchets d'amiante. Il est donc fortement recommandé avant de se déplacer sur un site, de prendre contact avec l'entreprise afin de connaître les modalités exactes de dépôt et réaliser les démarches préalables.

N°	Dpt	Site	Adresse	téléphone	Accueil	Amiante libre accepté
1	06	OREDUI Grasse	29, avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
2	83	OREDUI La Seyne-sur-Mer	ZA Camp Laurent 583, avenue Robert Brun, 83500 La Seyne sur Mer	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
3	13	SPUR ENVIRONNEMENT Rognac	Montée des Pins 13340 Rognac	04 42 87 74 00	Particulier / Pro	Oui
4	13	SPUR ENVIRONNEMENT Marseille	228, avenue de Château Gombert, 13013 Marseille	04 91 68 75 59	Particulier / Pro	Oui
5	04	SPUR ENVIRONNEMENT Peyruis	ZI de la Cassine 04310 Peyruis	04 92 64 37 15	Particulier / Pro	Oui
6	83	SOFOVAR SCLAVO Fréjus	150, allée Eugène Freyssinet 83600 Fréjus	04 98 12 00 30	Particulier / Pro	Oui
7	83	SOFOVAR SCLAVO de Pignans	Z.A. La Lauve Migranon 411, impasse de la forge 83790 Pignans	04 22 54 25 64	Particulier / Pro	Non
8	06	SOFOVAR SCLAVO La Roquette sur Siagne	1010, Chemin de la Levade 06550 La Roquette/Siagne	04 93 93 86 71	Particulier / Pro	Non



> Les mots de la fin



Dates à noter



28 mars 2026
Journée



« Tous au Compost ! » édition 2026 - RCC



2 avril 2026
Journée



#GT 14 BTP - Comment construire un BTP circulaire à l'échelle régionale face aux limites du territoire ? (hybride)

9 avril 2026
9h30 à 12h00



#GT 1 Biodéchets alimentaires – Lancement du groupe de travail et de la communauté régional (visio)



5 mai 2026
10h à 12h



ORD&EC #10 Comme a évolué le tri des déchets ménagers en région de 2015 à 2024 ? (visio)



21 mai 2026
14h à 16h



RED#16 – Comment mesurer le déploiement des stratégies territoriales de prévention et de tri à la source des biodéchets alimentaires ? (visio, événement national piloté par l'ORD&EC)

Les Infos supplémentaires



Le portail reseau-prec.org l'outil numérique dédié à la Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire. Il s'agit d'un portail informatif et participatif.



Améliorer la connaissance www.ordeec.org



Ce réseau régional est ouvert à toutes les typologies d'acteurs œuvrant sur la thématique de prévention et gestion de proximité des biodéchets <https://paca.reseaucompost.org/>



Partage d'expérience www.lifeipsmartwaste.eu

Les Contacts




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ORD & EC
*Observatoire Régional des Déchets
& de l'Économie Circulaire*
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DREAL

Lucile QUIGNON lucile.quignon@developpement-durable.gouv.fr

ORD&EC

Pierre-Emmanuel PAPINOT pepapinot@maregionsud.fr
Arthur de CAZENOVE adecazenove@maregionsud.fr





MERCI
de participation
et de votre attention



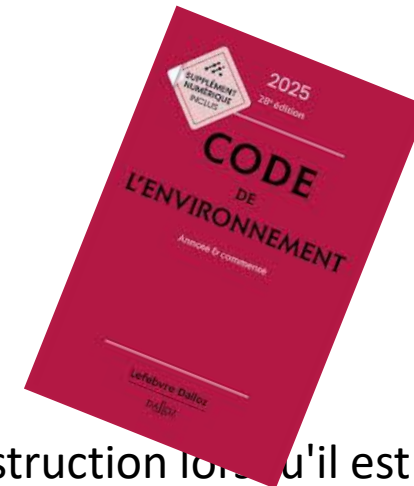


Déchet (L541-1-1) : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire

Définition issue de la **directive européenne 2008/98/CE dite « cadre déchet »**, transposée dans le code de l'environnement.

Ne sont pas des déchets :

- Bâtiments et sols non excavés [...] (L541-4-1)
- Sédiments gérés au sein des eaux de surface (L541-4-1)
- Déchets agricoles et forestiers gérés au sein de l'exploitation (L541-4-1)
- Aliments pour animaux (sans sous produits animaux) (L541-4-1)
- Les substances ou objets qui répondent aux critères des sous-produits » (L541-4-2)
- « les sols non pollués et autres matériaux géologiques naturels excavés au cours d'activités de construction lorsqu'il est certain que les matériaux seront utilisés aux fins de construction dans leur état naturel sur le site même de leur excavation »
- Les matériaux qui font l'objet de réemploi.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Les responsabilités

Producteur de déchet (L541-1-1) : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets)

Détenteur de déchet (L541-1-1) : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

Responsabilité du producteur des déchets (L541-1-1) : Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

S'assurer que les personnes à qui on remet les déchets sont autorisées à les prendre en charge :

- ✓ Agrément préfectoral
- ✓ Autorisation ICPE



<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité*

Codification des déchets

RAPPORT 04/02/2016 INERIS-DRC-15-149793-06416A
Classification réglementaire des déchets
Guide d'application pour la caractérisation en dangerosité

Obligation légale :

- **L541-7-1**, tout producteur ou détenteur de déchets doit les caractériser
- **la caractérisation s'applique sans seuil, même pour de petites quantités**

Détermination du type de déchets :

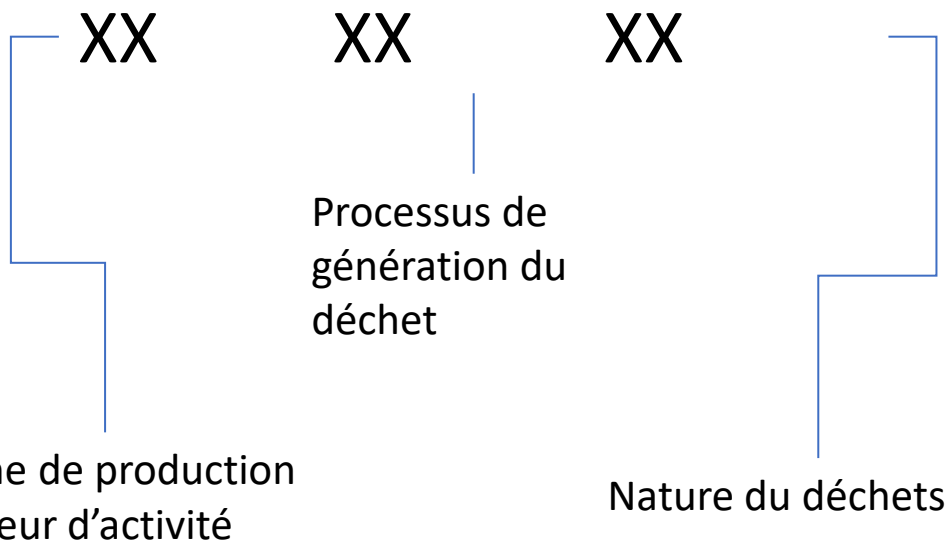
- identifier si les déchets sont dangereux (**R541-8** : présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont **signalés par un astérisque** dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7)
- vérifier la présence de substances listées à l'annexe IV du règlement (UE) 2019/1021 (polluants organiques persistants) et détecter toute contamination par ces substances

Information pour le traitement : fournir toutes les informations nécessaires au tiers qui reçoit les déchets pour traitement.



Annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 dans sa version issue de la Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014 et modifiée par la Décision déléguée (UE) n°2025/934 du 5 mars 2025

- Identifier précisément les différents types de déchets et orienter leur gestion.
- Faciliter leur suivi et garantir un traitement



17 06	matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
17 06 01*	matériaux d'isolation contenant de l'amiante
17 06 03*	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante
17 08	matériaux de construction à base de gypse
17 08 01*	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses
17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

<https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-codification-dechets-annexe-ii-larticle-r-541-8>



Gestion des déchets dangereux :

- emballage et conditionnement conformes aux règles internationales et européennes
- étiquetage obligatoire sur les emballages/contenants
- Transport soumis à la réglementation ADR

Obligation de traçabilité sur [Trackdéchets \(R541-45\)](#)

- Déchet d'amiante
- Déchets dangereux (code déchets avec *)
- Fluides frigorigènes

BSD doit être signé par le producteur, le transporteur (ou les transporteurs), le site de traitement et l'installation finale.

Exemple : EPI ayant été en contact avec de l'amiante
Plaque d'amiante



Trackdéchets

Gérer la traçabilité des déchets en toute sécurité